



COMPTES EN SOUFFRANCE

Suite à l'envoi d'un « avis de paiement sur réception du compte » par poste certifiée et auquel le destinataire ne donne pas suite, l'AQR prendra les dispositions suivantes :

1. Procédure de suspension de l'AQR
2. Procédure de suspension de NRHA
3. Nom(s) publié(s) dans l'Info Rein
4. Nom(s) divulgué(s) à l'AGA